

2020 DASCO 80 - Protocole de transfert des lycées municipaux parisiens à la Région Ile-de-France

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les douze lycées municipaux sont devenus, par arrêtés préfectoraux, des établissements publics locaux d'enseignement le 25 juin 2014.

Le protocole signé le 17 janvier 2014 entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris pour organiser le transfert de ces établissements a pris fin le 31 août 2020.

Les conditions de la préparation conjointe de ce transfert, initialement programmé le 1^{er} septembre 2020, ont été bouleversées, notamment du fait de la crise sanitaire que la France traverse depuis le mois de février 2020. En particulier, les travaux et les dernières visites d'état des lieux et d'inventaire, nécessairement préalables au transfert, ont dû être décalés. Dans ce contexte, la Région et la Ville, attachées à la réussite du transfert des 12 lycées municipaux se sont mises d'accord pour reporter la date de transfert des établissements d'un an.

La Région et la Ville rappellent leur volonté de maintenir et développer l'enseignement professionnel et technologique dans la capitale, en améliorant les conditions d'études et de vie scolaire, avec l'objectif d'accompagner ainsi la réussite des élèves.

Dans ce cadre, l'objet de la présente délibération est de fixer, dans un nouveau protocole, les responsabilités des deux collectivités et les modalités de fonctionnement et de financement des 12 lycées municipaux parisiens jusqu'au transfert effectif des établissements prévu au 1^{er} septembre 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2020 DASCO 80 - Protocole de transfert des lycées municipaux parisiens à la Région Ile-de-France

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.421-1et L.421-3;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 Aout 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 84 ;

Vu la délibération N° 2013 DASCO 152 adoptée par la Conseil de Paris les 12 et 13 novembre 2013 sur la transformation des lycées municipaux en établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu les arrêtés du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile de France et de Paris N° 2014-176-0002 à 2014-176-0012 portant transformation des lycées municipaux en EPLE ;

Vu le protocole d'accord du 17 janvier 2014 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France concernant les lycées municipaux parisiens ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature du protocole de transfert des lycées municipaux parisiens à la Région Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France, le protocole de transfert des lycées municipaux parisiens à la Région Ile-de-France dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville, pour les exercices 2020, 2021 et 2022 sous réserve de la décision de financement.